DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI
CANTON DE LE CATEAU

COMMUNE D'ORS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 MARS 2018 à 20 h30.

Présents : DUMINY Jacky, EVRARD Gabriel, DELVA Gérard, NETTE Jacqueline, POTIER Jean-François,

Absents : MANESSE Yvelise qui a donné pouvoir à EVRARD Gabriel, LEFEVRE Marie-Thérèse qui a donné pouvoir à DUMINY Jacky, D'HOLLANDER Etienne, SALORD Sylviane, DELETREZ Christian, BRACQ Yannick, STEMPNIAK Corinne, POLY Jean-Marc, MARSY Patrick.

Secrétaire de séance : Gabriel EVRARD

Conseillers présents : 05
Absents : 09
Votants : 07
Date de convocation : le 14/03/2018
Date d'affichage : le 14/03/2018

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la dernière réunion du 08 mars 2018, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le mardi 20 mars 2018 à 20h30 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

PLAN LOCAL D'URBANISSME DE LA COMMUNE D'ORS, PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU-OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R151-1 et suivants,

Monsieur le Maire présente les raisons et les objectifs poursuivis de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) :

LA COMMUNE DE Ors dispose d'un PLU, approuvé le 10 août 2006. Ce document ne répond plus aujourd'hui aux besoins de la commune, notamment concernant la prise en compte des contraintes environnementales, des risques, de la qualité urbaine et paysagère de la commune, des besoins en matière de développement démographique, économique et de l'habitat.

Dans ce cadre, la révision du PLU a pour finalité, en respectant les objectifs du développement durable, de redéfinir l'équilibre recherché entre le développement urbain maîtrisé, le renouvellement urbain, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages, la sauvegarde du patrimoine remarquable, d'œuvrer à la diversité des fonctions et à la mixité sociale dans l'habitat, de prendre en compte les risques et de délimiter les futures zones constructibles tout en prévoyant les équipements nécessaires à l'évolution de la commune.

Après en avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et en avoir délibéré, le conseil décide :

De prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire communal, conformément au code de l'urbanisme ;

D'adopter les objectifs poursuivis ci-dessus et de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées, les études menées pendant l'avancée du projet ; à cet effet un registre destiné à recueillir les observations sera mis à la disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouverture. Un bulletin municipal fera état de l'avancement de la révision du document et une réunion publique sera organisée afin de présenter le projet aux habitants ;

De demander que les services de l'Etat soient associés à la révision du PLU ;

De s'associer les services d'un prestataire extérieur spécialisé pour la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU ;

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ce Plan Local d'Urbanisme font l'objet d'une inscription au budget de la commune ;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention mobilisable auprès des partenaires financiers potentiels ;

De donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;

Conformément au code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le président de l'établissement public chargé de la mise en œuvre du SCoT,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture du Nord.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage, durant un mois, à la mairie de ORS, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Le Maire
Pour copie certifiée conforme
DUMINY
ORS, le 20/03/2018

MAIRIE D'ORS
59360

Jacky
RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 21/03/2018
Publiée ou notifiée le 21/03/2018
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,